

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO****Séance du conseil municipal de Chaumes-en-Retz du 6 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet 2021, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.  
Cette réunion est la neuvième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jacky DROUET	Michelle PONEAU
Virginie BRIAND	Sylvain BICHON
Jacques MALHOMME	Claudine PINSON
Laeticia HAMON	Nicolas ROCHER
Dominique MUSLEWSKI	Sonia BAILLY
Céline EVIN	Philippe DENIS
Philippe LE CUNF	Martine MONNIER
Sophie MOREAU	Yann GADOIS
Denis BRAZEAU	Céline ODIN
Françoise MARIOT	Dominique BONTEMPI
Alain BACONNAIS	Karine HALGAND
Corine GARAUD	Yoann DELAUNAY
Frédéric BAHUHAUD	Philippe BRIANCEAU
Sandrine COQUENLORGE	Alain MELLERIN
Pierre MALARD	Gérard CHAUVET

**Absents ayant donné procuration :**

Jacques MALHOMME procuration à Virginie BRIAND  
Karine FOUQUET, procuration à Catherine DEBEAULIEU  
Virginie PORCHER, procuration à Karine HALGAND

**Excusés : Aucun**

**Le secrétaire de séance désigné est Sandrine COQUENLORGE**

Délibération n° 2021\_61\_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2021, et publiée le 7 juillet 2021

**Tarification « panier repas » (enfants avec P.A.I. mangeant à la cantine)**

Il convient de délibérer sur le maintien du tarif en vigueur, ce tarif étant jusqu'à ce jour appliqué en vertu d'une délibération qui statuait sur plusieurs sujets.

Cette nouvelle délibération permettra désormais de distinguer ces sujets (tarification des repas « classiques, tarification du portage de repas, et tarification du « panier repas »).

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-b2 et RS31-S3, Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif du « panier repas » pour les enfants bénéficiant d'un Plan Alimentaire Individualisé à 0,50 euros.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien de ce tarif.

---

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 7 juillet 2021

Le Maire,



Jacky DROUET